

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00213

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Forum Jeunes
Tel : 04.66.86.75.99
Réf : MN/JC/IL 2025

Objet : Convention de prestation de services pour l'organisation conjointe de la manifestation « Alès Crazy Run » avec l'association Run and smile event, le samedi 30 août 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser une course de couleur « Alès Crazy Run » le samedi 30 août 2025 à 19h15 dans le cadre des activités du Forum jeunes,

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par l'association Run and smile event qui a produit un devis d'un montant total de 7 000 € TTC (sept mille euros toutes taxes comprises),

Considérant que la proposition de l'association Run and smile event est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation d'animation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Run and smile event représentée par son président, M. Nicolas NAIZOT – n° Siret : 989 477 435 00014 et dont le siège social est situé 251 chemin rural – 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas est retenue pour l'organisation de la course de

couleurs « Alès Crazy Run » en centre-ville d'Alès, le samedi 30 août 2025 à 19h15 pour un montant total de 7 000 € TTC (sept mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités de la prestation sera signée avec l'association Run and smile event. Cette prestation fera l'objet d'une facturation qui sera présentée par et au nom de l'intervenant à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 07 AOUT 2025
Le maire
Christophe RIVENQ

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le 07/08/2025

ID : 030-213000078-20250807-2025_00213D-AR

S2LO